



## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 3102  
Date du repérage : 15/02/2022

### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ... **Var**

Adresse : ..... **1761 Route de la Bouverie  
Res les Pins Parasols de la Roque  
(789)**

Commune : ..... **83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
Section cadastrale CS, Parcelle(s) n°  
737,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Bat. H / RDC Appart 005 Lot numéro  
789,**

Périmètre de repérage :  
**Ensemble des parties privatives**

### Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ... **Mme** [REDACTED]

Adresse : ..... **1761 Route de la Bouverie  
Res les Pins Parasols de la Roque  
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

### Objet de la mission :

Etat relatif à la présence de termites

Métrage (Loi Carrez)

Etat des Risques et Pollutions

Diagnostic de Performance Energétique



FACTURE N° <b>3233</b>	Date : <b>15/02/2022</b>
<b>DIAG AVENUE</b> <b>87 Bd St Nicolas, 83700 ST RAPHAEL</b> <b>Tél. : 04.94.54.03.53 / E-mail : info@diagavenue.com</b> SIRET : ..... 82229545700011 Police d'assurance : ... HDI Global specialty 01012582-14002-489 Code APE : ..... Capital social : 10000€ - N°TVA : FR37822295457	

HUISSIER SCP CHARLIER DE VRAINVILLE /  
ANGOT / THOMAS  
63 Rue Edmond Poupé  
CS 80017  
83601 FREJUS

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
3102	15/02/2022	Mme [REDACTED] 1761 Route de la Bouverie Res les Pins Parasols de la Roque 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Prestations réalisées : Etat relatif à la présence de termites, Métrage (Loi Carrez), Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	Montant € TTC
FORF	FORFAIT DIAGNOSTICS (Termites, DPE, Carrez, ERP/ENSA)	250,00

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement pour les professionnels conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 15/02/2022

Total HT	208,33 €
Détail TVA	TVA 20% : 41,67 €
Total TVA	41,67 €
Total TTC	<b>250,00 €</b>

Détail Paiement	
Total Paiement	0,00 €
Montant dû	<b>250,00 €</b>

----- ✕ -----  
Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier : **3102**  
N° de facture : **3233**  
Montant dû : **250,00 €**  
Adresse de facturation : **HUISSIER SCP CHARLIER DE VRAINVILLE / ANGOT / THOMAS**  
**63 Rue Edmond Poupé**  
**CS 80017**

**83601 FREJUS**

IBAN : FR76 3000 3019 1000 0280 1130 606 Banque: SOCIETE GENERALE St RAPHAEL BIC: SOGEFRPP

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 3102  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 15/02/2022  
Heure d'arrivée :  
Temps passé sur site : 01 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Var**  
Adresse : ..... **1761 Route de la Bouverie  
Res les Pins Parasols de la Roque (789)**  
Commune : ..... **83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... **Bat. H / RDC Appart 005 Lot numéro 789,  
Section cadastrale CS, Parcelle(s) n° 737,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
..... **Ensemble des parties privatives**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
..... **Néant**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Mme [REDACTED]**  
Adresse : ..... **1761 Route de la Bouverie  
Res les Pins Parasols de la Roque 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **Mme [REDACTED]**  
Adresse : ..... **1761 Route de la Bouverie  
Res les Pins Parasols de la Roque  
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **DUPUIS Patrice**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG AVENUE**  
Adresse : ..... **87 Bd St Nicolas  
83700 ST RAPHAEL**  
Numéro SIRET : ..... **82229545700011**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **HDI Global specialty**  
Numéro de police et date de validité : ..... **01012582-14002-489 / 31/01/2022**  
Certification de compétence **B2C 0467** délivrée par : **B.2.C, le 06/07/2021**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**1er étage - Entrée,  
1er étage - Placard,  
1er étage - Chambre 1,  
1er étage - Coin nuit,**

**1er étage - Salle de bain,  
1er étage - WC,  
1er étage - Cuisine-Séjour,  
1er étage - Terrasse,  
Sous-Sol - Parking intérieur**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
<b>1er étage</b>		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Coin nuit	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - Plâtre et Peinture et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine-Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Sous-Sol</b>		
Parking intérieur	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - maçonnerie et flocage	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...  
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

**L 133-5 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

**Article L 112-17 du CCH :** Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **15/02/2022**.

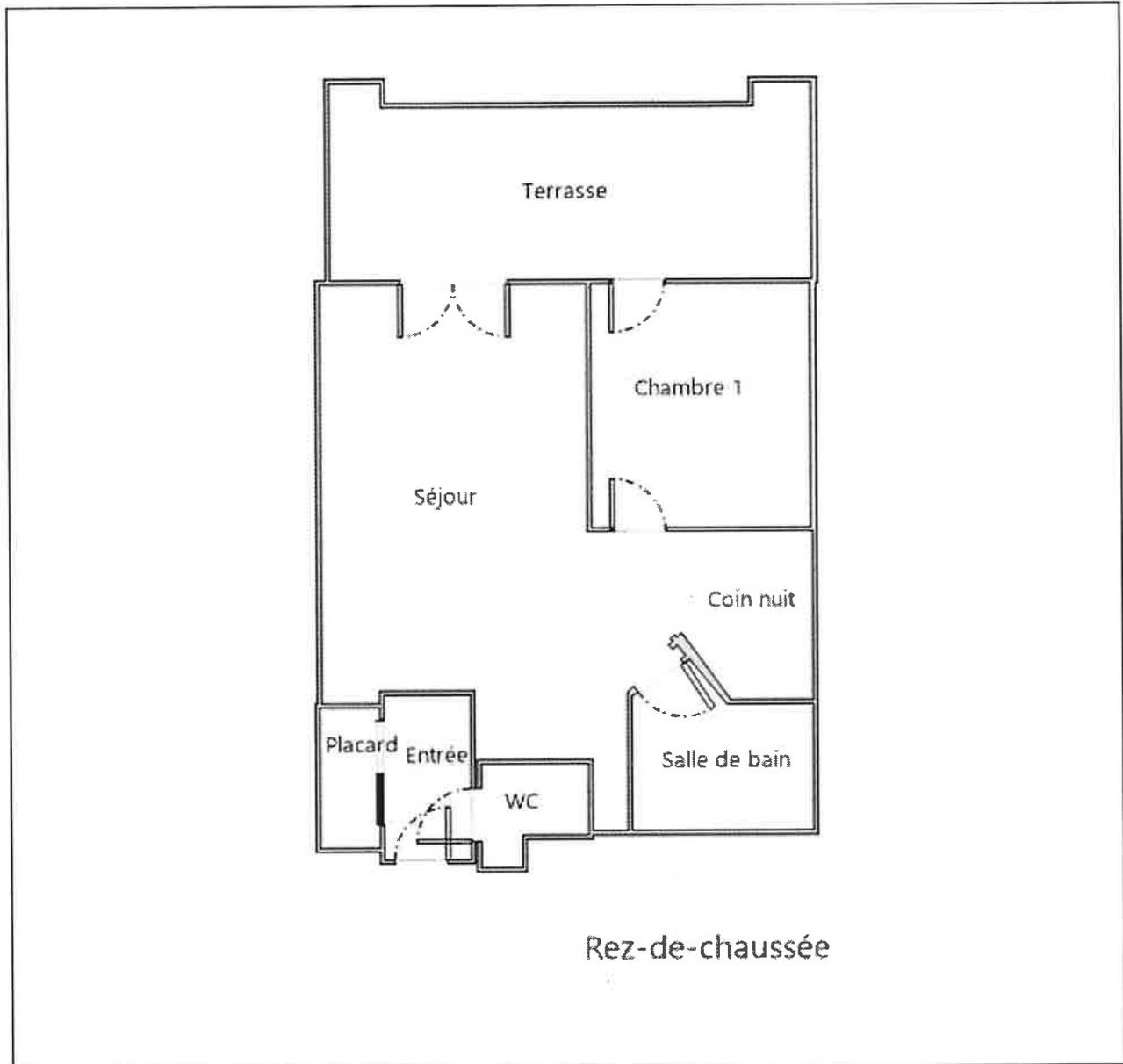
Fait à **ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, le **15/02/2022**

Par : **DUPUIS Patrice**



Signature du représentant :

## Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Tour Opus 12 – Défense 9  
77 Esplanade du Général de Gaulle  
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
478 913 882 RCS Nanterre  
N° SIRET : 478 913 882 000 54



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

**DIAG AVENUE**  
**Monsieur Patrice DUPUIS**  
**87 boulevard Saint Nicolas**  
**83700 SAINT RAPHAEL**

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/489, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux à l'exclusion de TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE.
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Énergétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état des risques et pollutions » prévu à l'article L. 125-5, I du Code de l'environnement.
- La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence édictées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002
- La vérification de l'accessibilité de l'immeuble aux personnes handicapées telle qu'elle est prévue à l'article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- Établissement de l'« attestation » de conformité aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt à taux zéro, définie à l'annexe de l'arrêté du 31 janvier 2005.
- Établissement d'un « état descriptif des divisions de la copropriété » (Millième) prévu par l'article 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.
- Établissement d'un « état parasitaire » (insecte xylophage et champignons lignivores).
- La réalisation d'un diagnostic de l'humidité du bâtiment.
- L'établissement d'un diagnostic « monoxyde de carbone ».

Page 1/3

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2909  
F +49 511 5604 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wallny/Chairman  
Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

# HDI

- La vérification de la conformité du logement aux caractéristiques thermiques et la performance énergétique dans le cadre de la Loi dite Soellier du 30 décembre 2008.
- La réalisation d'une évaluation des valeurs de consommation d'énergie dans le cadre d'une demande d'éco-prêt à taux zéro, prévue par les articles R. 319-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- Établissement d'un diagnostic préalable à la mise en copropriété prévu par l'article L. 111-6-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Diagnostic Technique Général (DTG) tel que prévu par les articles prévus par les articles L731-1 à L731-5 du Code de la construction et de l'habitation consistant notamment à réaliser les prestations suivantes :
  - o Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ;
  - o Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ;
  - o Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
  - o Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu aux articles L. 134-3 ou L. 134-4-1 du présent code. L'audit énergétique prévu au même article L. 134-4-1 satisfait cette obligation.
  - o Une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années.

La garantie ainsi définie n'est acquise à l'assuré que pour autant qu'il bénéficie des compétences requises aux articles Art. D. 731-1 et Art. D. 731-2 du code de la construction et de l'habitation (Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété) et puisse les justifier.

## 2 Exclusions

Il est rappelé que sont exclus du contrat :

- Les conséquences de l'exercice de l'activité par l'Assuré:
- Dépourvu de la certification nécessaire à l'exercice de l'activité.
- Faisant l'objet d'un retrait de certification,
- Les dommages visés par les articles 1792 et suivants et 2270 du code civil.

## Page 2/3

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2909  
F +49 511 5604 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Graurheindorfer Str. 106,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman  
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

**HDI**

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES	
Erreurs professionnelles	305 000 €	par sinistre et
	500 000 €	par période d'assurance
<i>Dont</i>		
Dommmages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommmages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>		
Tous Dommages Confondus (dommmages corporels, dommmages matériels, dommmages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
<i>Dont</i>		
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommmages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommmages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/02/2022 au 31/01/2023, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le vendredi 7 janvier 2022

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation



**CAPRELE**

Courtage d'Assurances des Professions

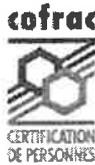
Réglementées Et Libérées & des Entreprises  
 SAS au capital de 1 020 000 € - 99% 624 141 RCS Nanterre  
 Siège social : 40, boulevard Henri Schuer - 92151 SURESNES  
 Téléphone : 01 41 36 99 69 - 01 41 36 99 67  
 http://www.caprele.fr - 01 41 36 99 67 - www.caprele.fr

Page 3/3

HDI Global Specialty SE  
 T +49 511 5604 2909  
 F +49 511 5604 4909  
 www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
 Bundesanstalt für  
 Finanzdienstleistungsaufsicht,  
 Graurheindorfer Str. 108,  
 53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,  
 30655 Hannover, Germany  
 Commercial Register Hannover, Germany  
 Company Number HRB 211924  
 Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman  
 Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
 Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor



Accréditation  
n°4 0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C - 0467**

## CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

**Patrice DUPUIS**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** - Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : **06/07/2021**

Valable jusqu'au : **05/07/2028\***

Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Amiante avec mention** - Secteur Bis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : **06/07/2021**

Valable jusqu'au : **05/07/2028\***

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention (CREP)** - Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb

Obtenu le : **06/07/2021**

Valable jusqu'au : **05/07/2028\***

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Energie sans mention (DPE)** - Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : **18/02/2021**

Valable jusqu'au : **17/02/2028\***

Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Energie avec mention (DPE)** - Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenu le : **18/02/2021**

Valable jusqu'au : **17/02/2028\***

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Electricité** - Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : **06/07/2021**

Valable jusqu'au : **05/07/2028\***

Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz** - Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenu le : **06/07/2021**

Valable jusqu'au : **05/07/2028\***

Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Termites** - Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenu le : **06/07/2021**

Valable jusqu'au : **05/07/2028\***

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 06 juillet 2021

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la sur  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b2c@orange.fr](mailto:b2c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	DIAG AVENUE
Numéro de dossier	3102
Date de réalisation	15/02/2022

Localisation du bien	1761 Route de la Bouverie Res les Pins Parasols de la Roque 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS
Section cadastrale	000 CS 737
Altitude	38.69m
Données GPS	Latitude 43.489202 - Longitude 6.65469

Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

\* Document réalisé en ligne par **DIAG AVENUE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Feux de forêts	Prescrit	EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par submersion marine	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Sécheresse	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ROQUEBRUNE SUR ARGENS				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
**Imprimé Officiel** (feuille rose/violette)  
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
 Extrait Cadastral  
 Zonage règlementaire sur la Sismicité  
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
 Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° nc du 27/05/2014 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 1761 Route de la Bouverie Res les Pins Parasols de la Roque 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Cadastre : 000 CS 737

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile  cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé  oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) <sup>\*</sup> Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département) NC\*  oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Feux de forêts, Carte Inondation

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : POLGE ET OUJEMAA

Acquéreur : \_\_\_\_\_

Date : 15/02/2022 Fin de validité : 15/08/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
© 2022 Media Inmo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés *en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Var

Adresse de l'immeuble : 1761 Route de la Bouverie Res les Pins Parasols de la Roque 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

En date du : 15/02/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Inondations et coulées de boue	06/11/1984	07/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988	
Inondations et coulées de boue	12/10/1990	12/10/1990	28/03/1991	17/04/1991	
Inondations et coulées de boue	23/09/1993	24/09/1993	08/03/1994	24/03/1994	
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	06/10/1993	14/12/1993	30/12/1993	
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	07/10/1993	08/03/1994	24/03/1994	
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	
Inondations et coulées de boue	10/01/1996	14/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	
Inondations et coulées de boue	29/09/2000	30/09/2000	19/12/2000	29/12/2000	
Inondations et coulées de boue	06/11/2000	06/11/2000	03/04/2001	22/04/2001	
Inondations et coulées de boue	25/09/2006	25/09/2006	22/02/2007	10/03/2007	
Inondations et coulées de boue	02/12/2006	03/12/2006	24/04/2007	04/05/2007	
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	19/09/2009	16/10/2009	21/10/2009	
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	11/01/2010	14/01/2010	
Inondations et coulées de boue	15/06/2010	16/06/2010	21/06/2010	22/06/2010	
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	
Inondations et coulées de boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	
Inondations et coulées de boue	18/01/2014	20/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	
Inondations et coulées de boue	25/11/2014	27/11/2014	03/12/2014	04/12/2014	
Inondations et coulées de boue	13/09/2015	13/09/2015	18/11/2015	19/11/2015	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	31/12/2016	25/07/2017	01/09/2017	
Inondations et coulées de boue	10/10/2018	11/10/2018	26/11/2018	07/12/2018	
Inondations et coulées de boue	29/10/2018	29/10/2018	24/12/2018	30/01/2019	
Inondations et coulées de boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	23/11/2019	24/11/2019	16/06/2020	10/07/2020	
Inondations et coulées de boue	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2020	30/06/2020	18/05/2021	06/06/2021	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : POLGE ET OUJEMAA

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

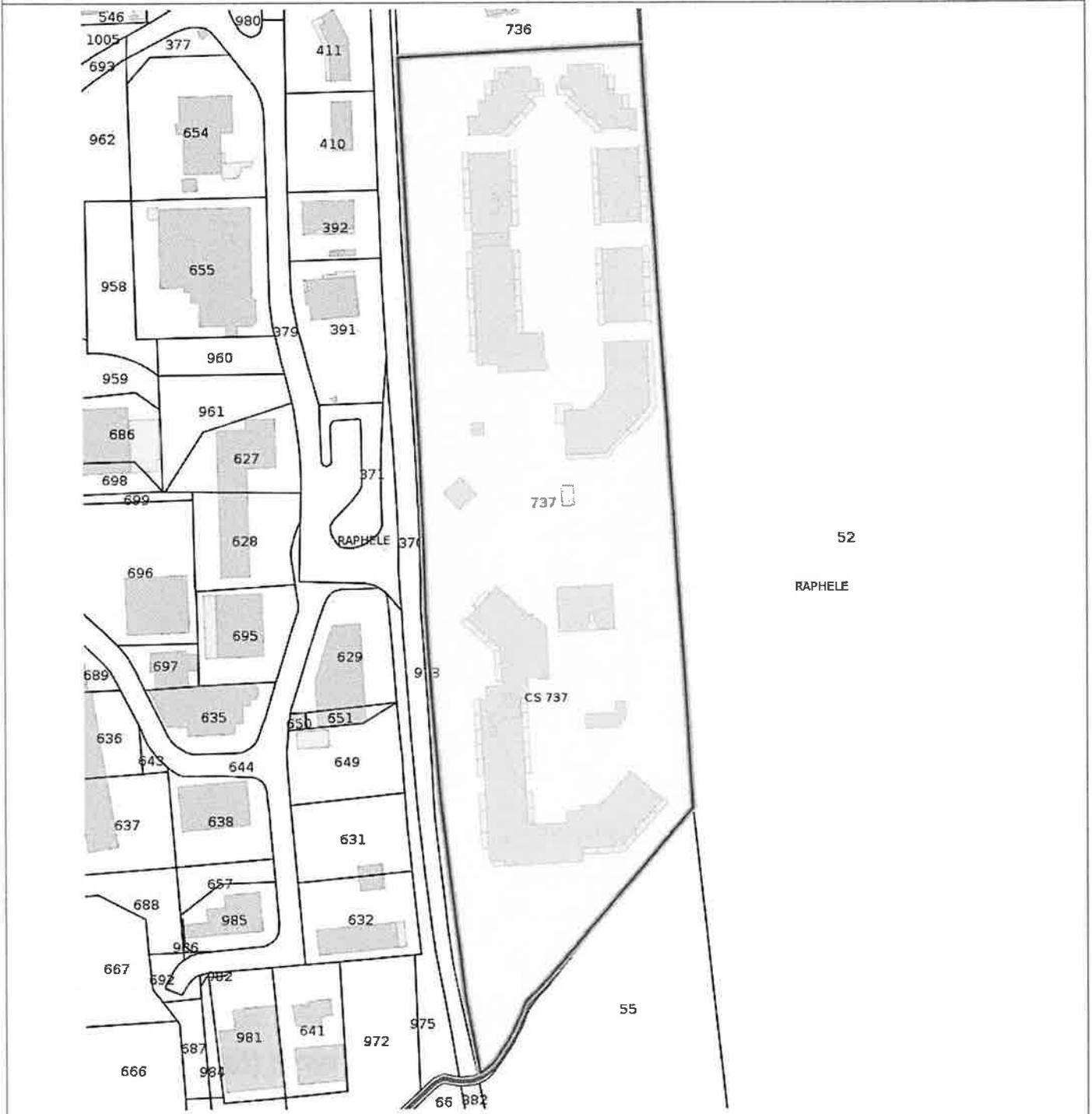
Département : Var

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : ROQUEBRUNE SUR ARGENS

IMGREPERE

Parcelles : 000 CS 737

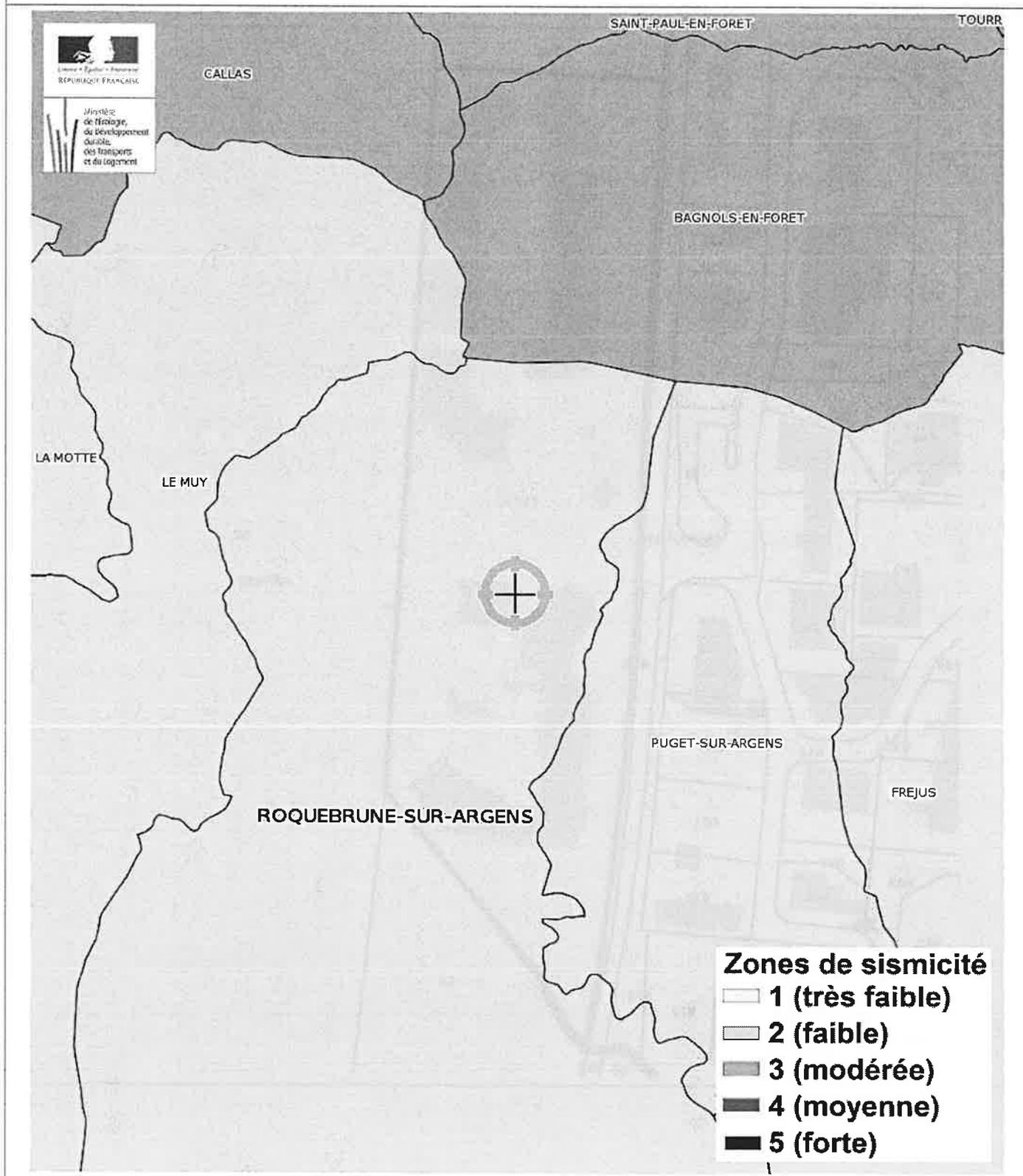


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Var

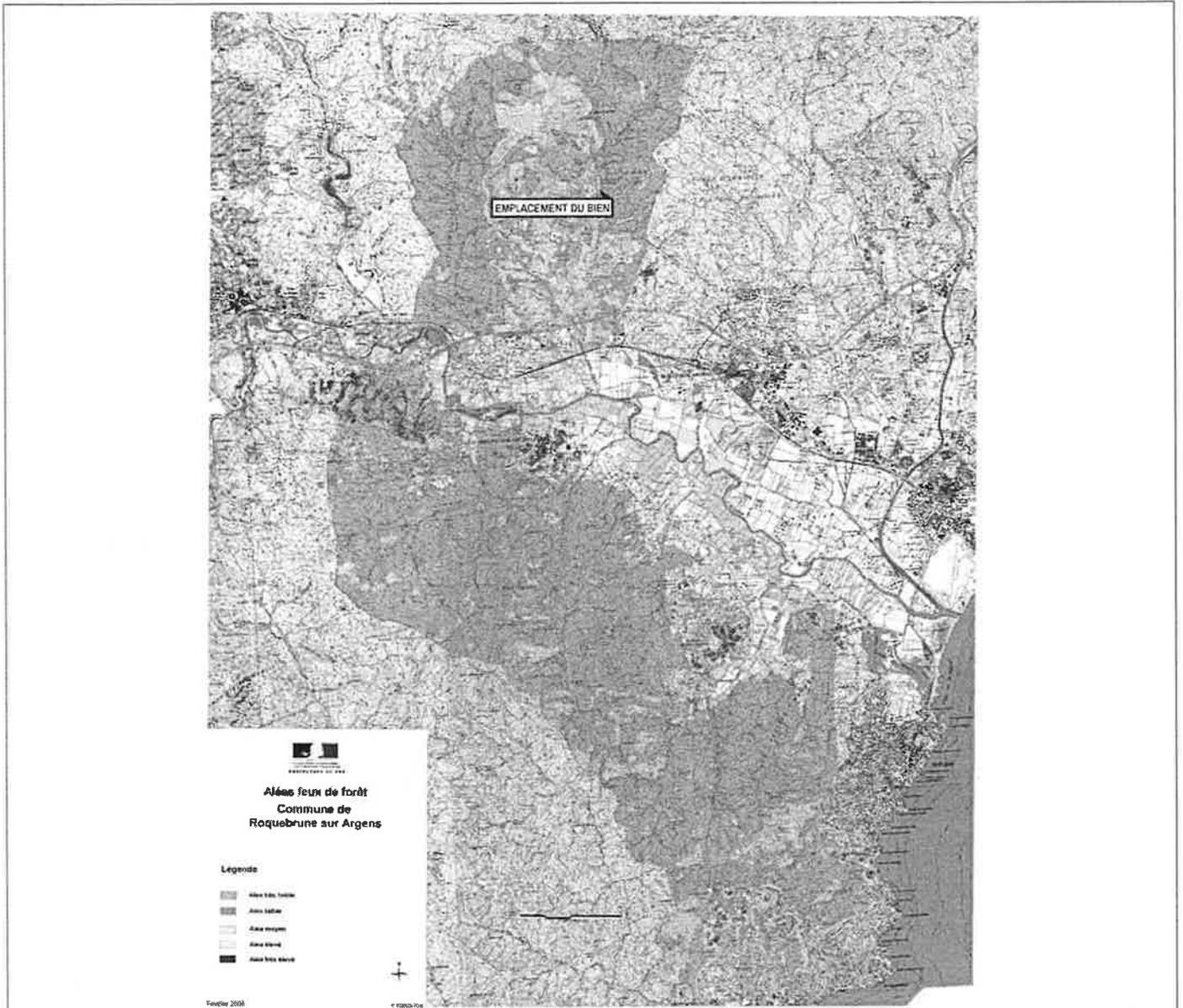
Commune : ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

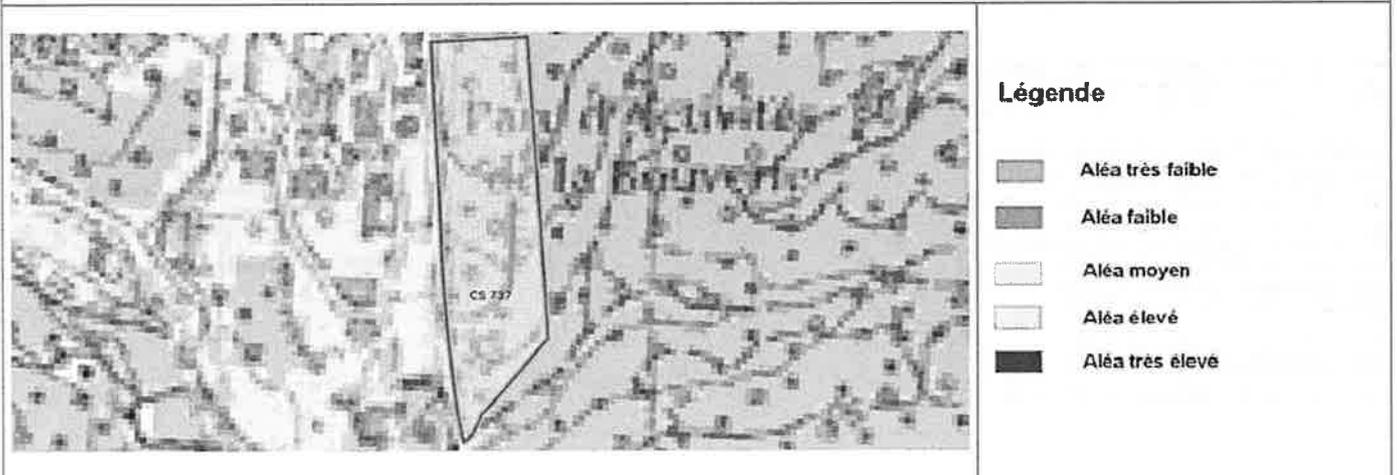


## Carte

### Feux de forêts

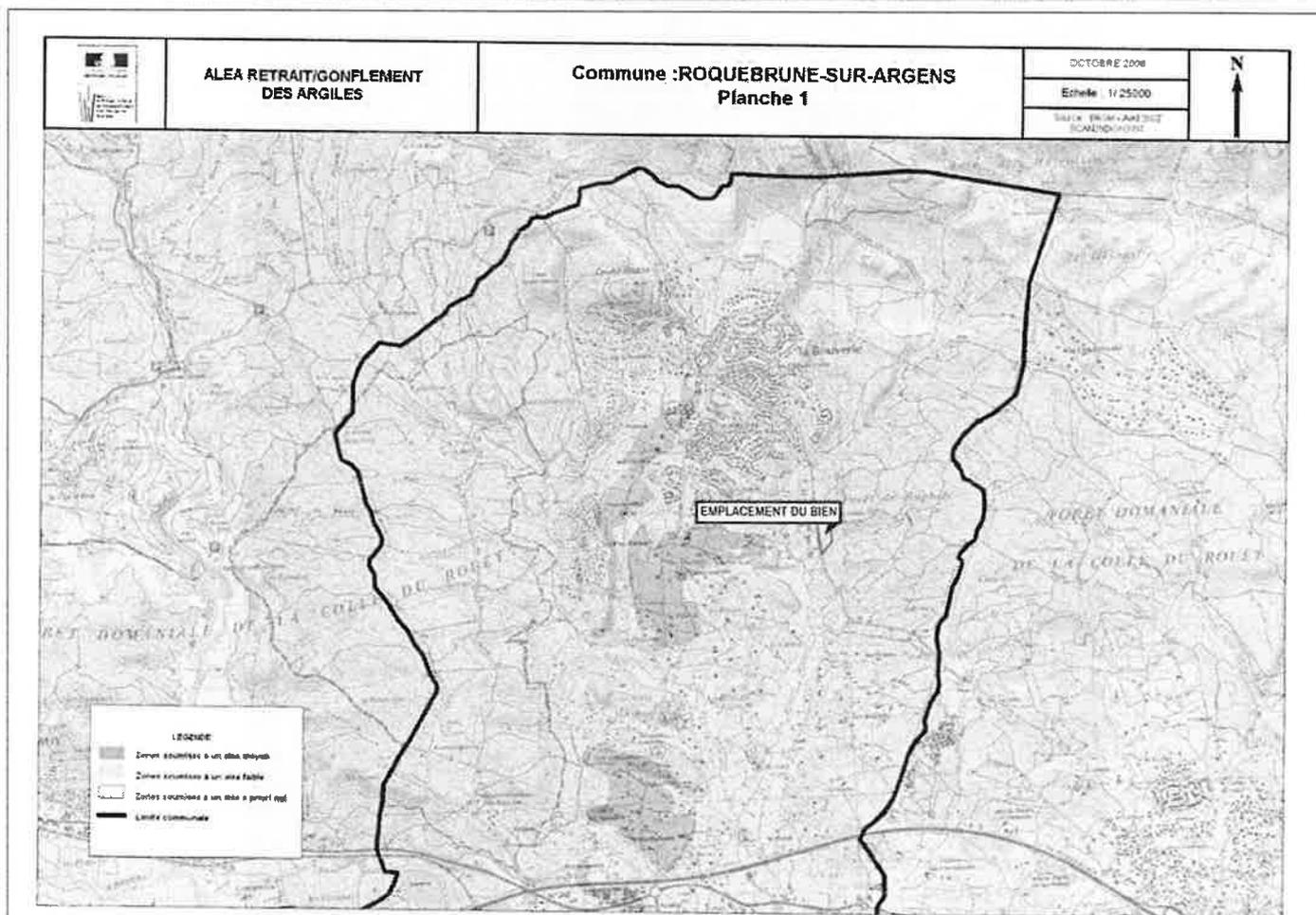


#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte

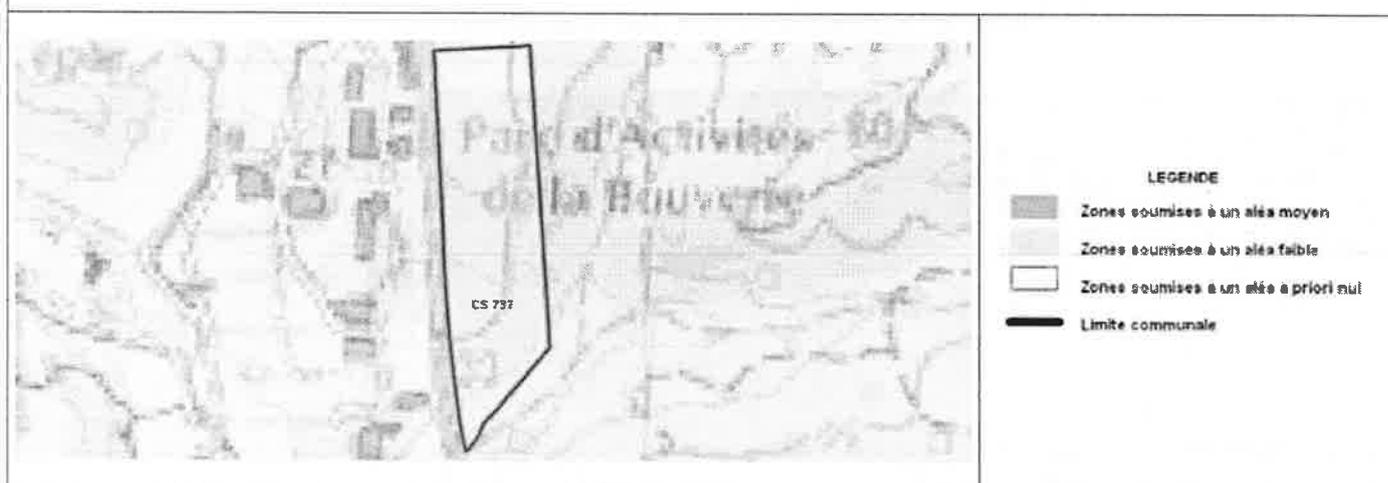
### Mouvement de terrain Sécheresse



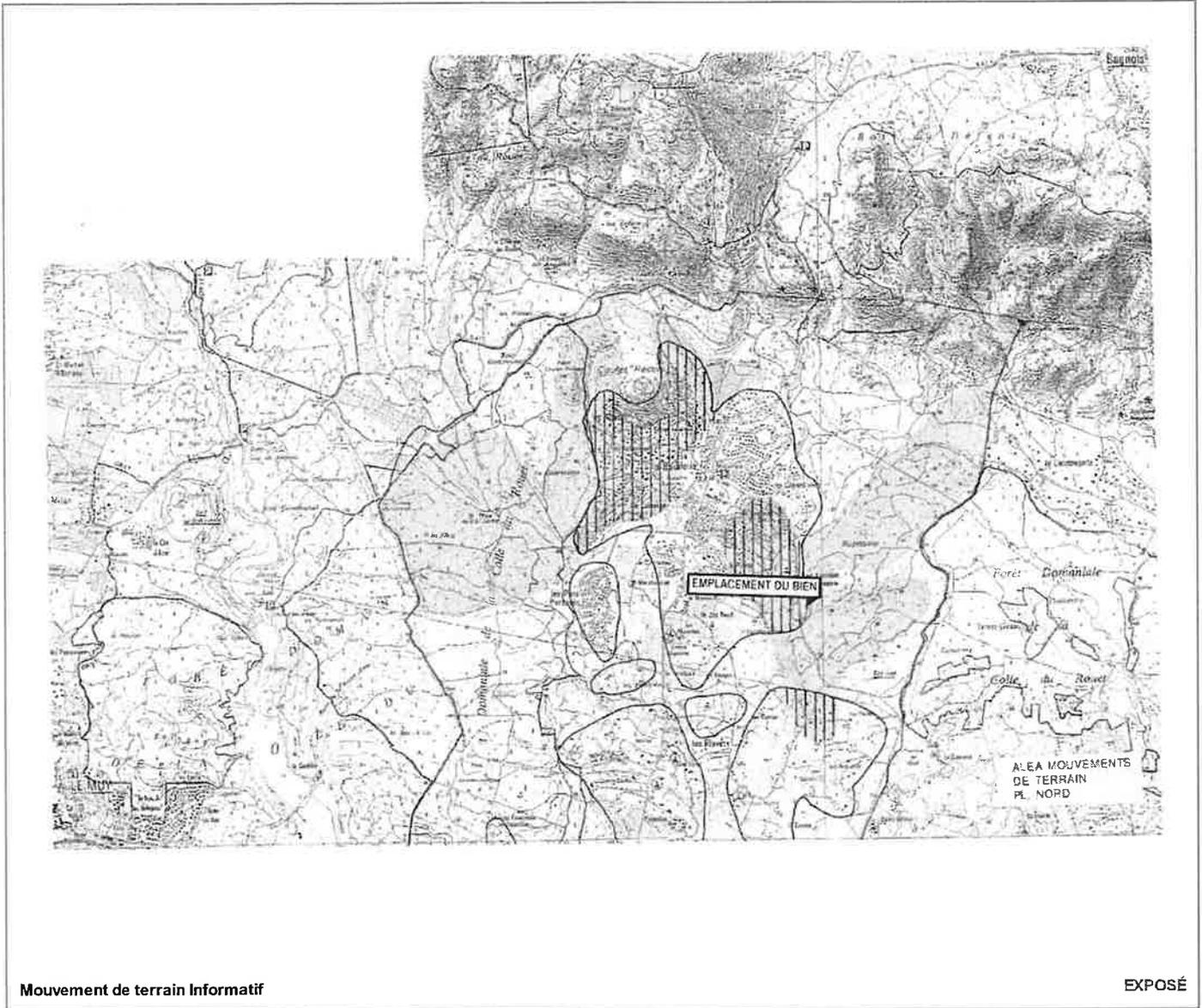
Mouvement de terrain Sécheresse Informatif

EXPOSÉ

#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



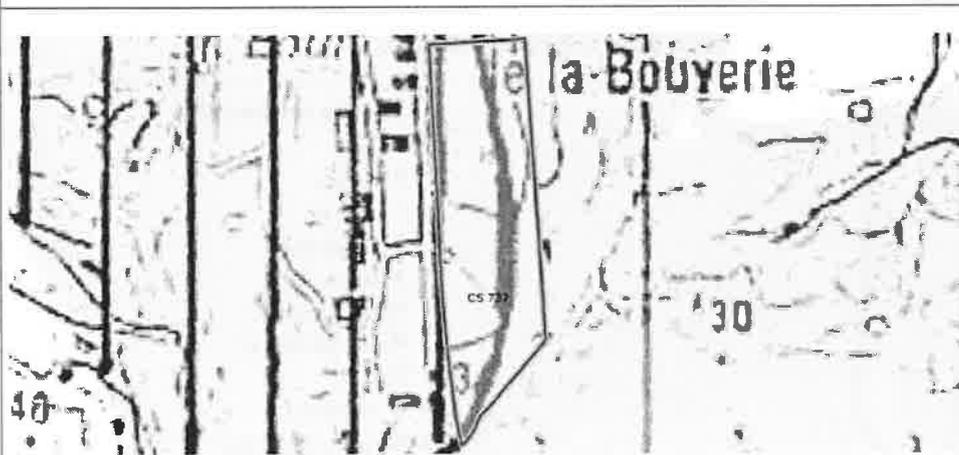
## Carte Mouvement de terrain



Mouvement de terrain Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

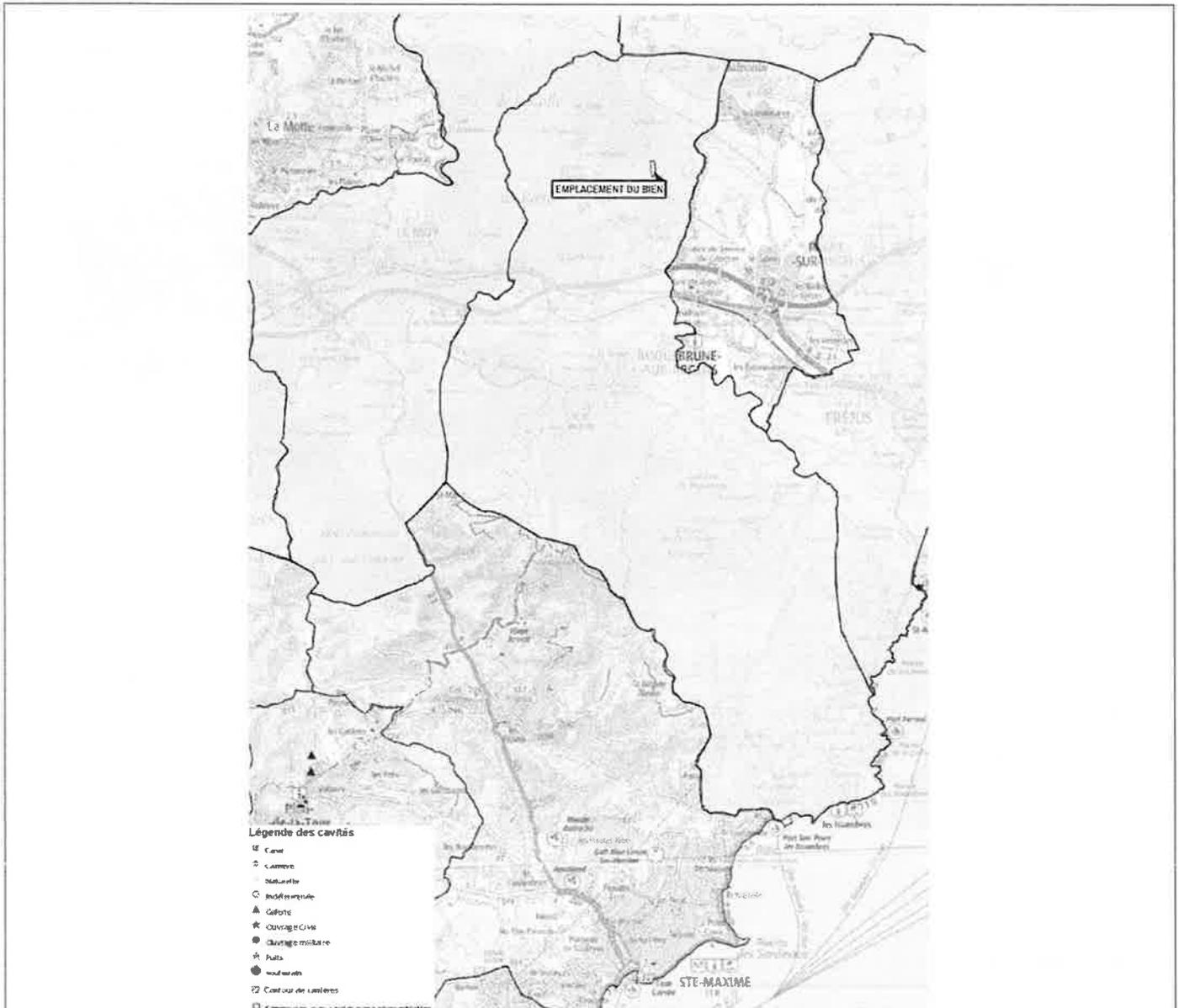


LEGENDE	
—	limite de la commune
- - -	- Zone habitée
—	limite des zones urbanisées (habitat, équipement, économie)
- - -	- Zone d'élus connus ou supposés
	Commune
	Suppléée
	Failli de bois
	INDUSTRIE
	mouvement de terrain
	alluvion
	banque
	industriel
	industrie
	TRIP
	- Zone d'information préventive
	Zones caractérisées par des informations préventives

Echelle : 1/25 000 ème

## Carte

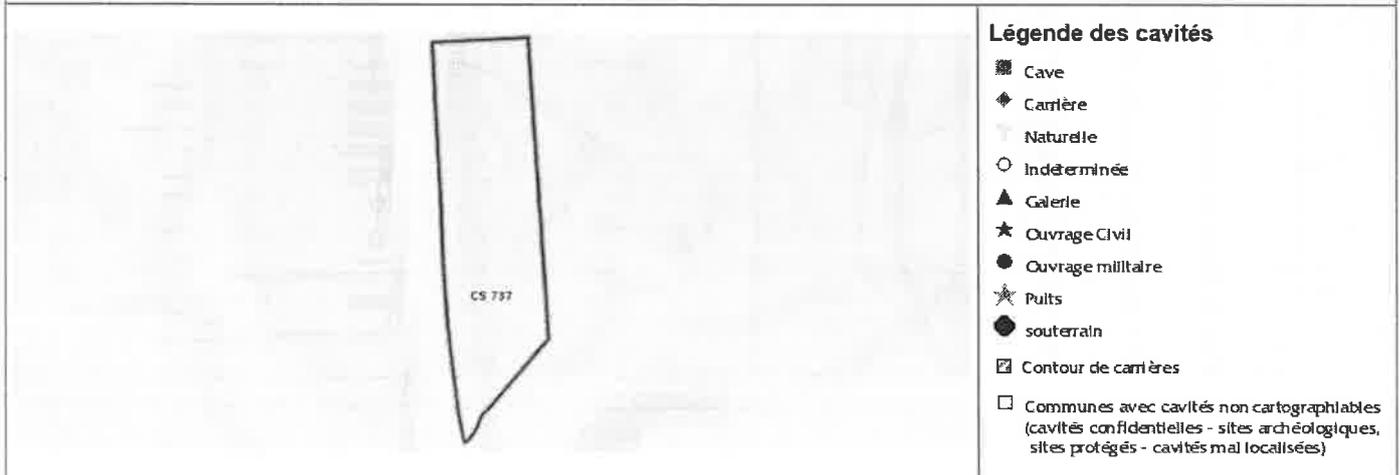
### Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

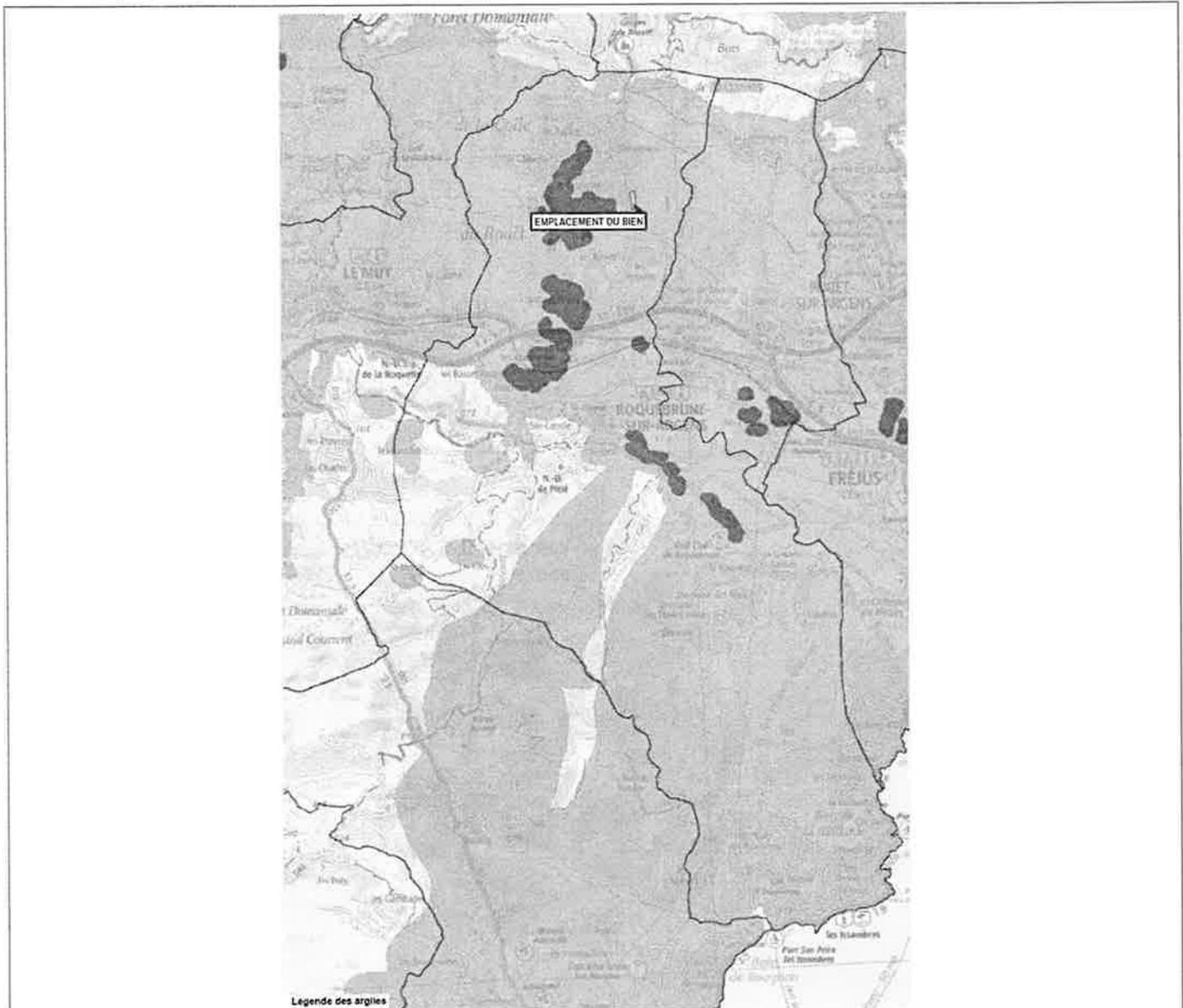
EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

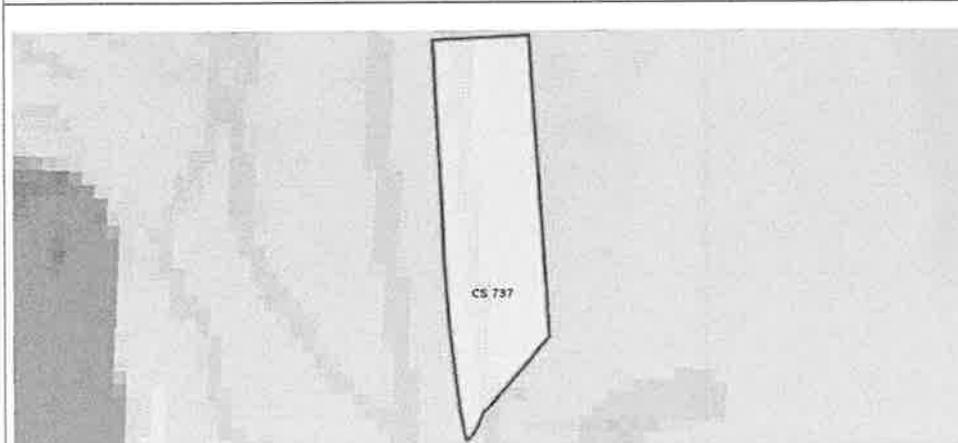


Legende des argiles

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



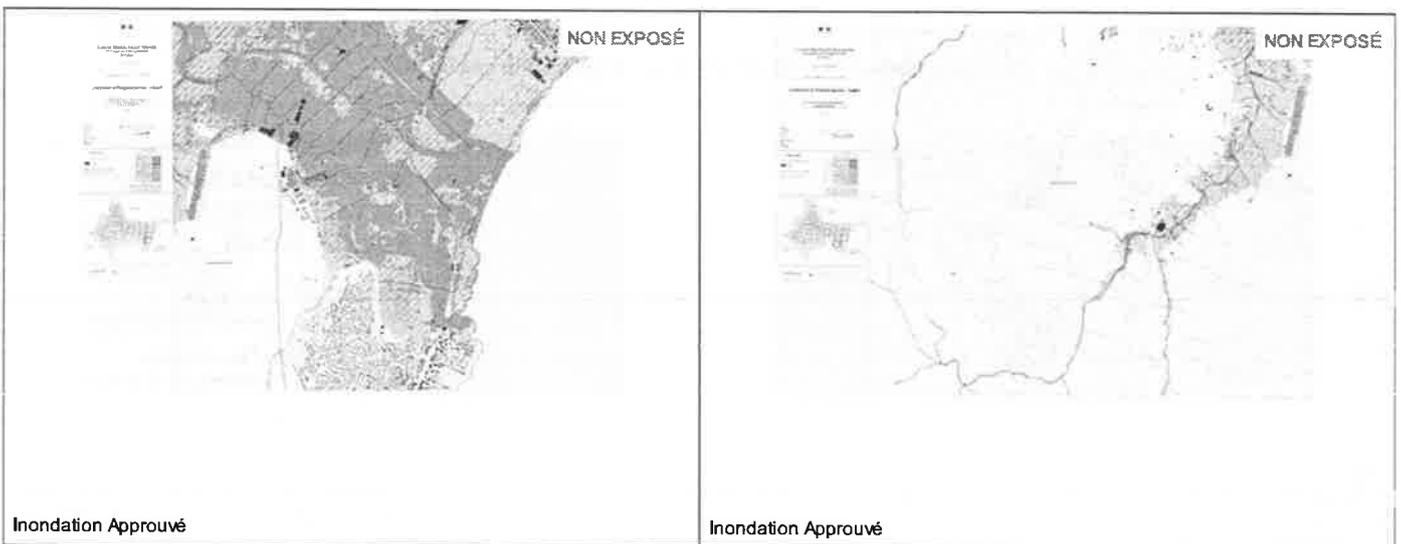
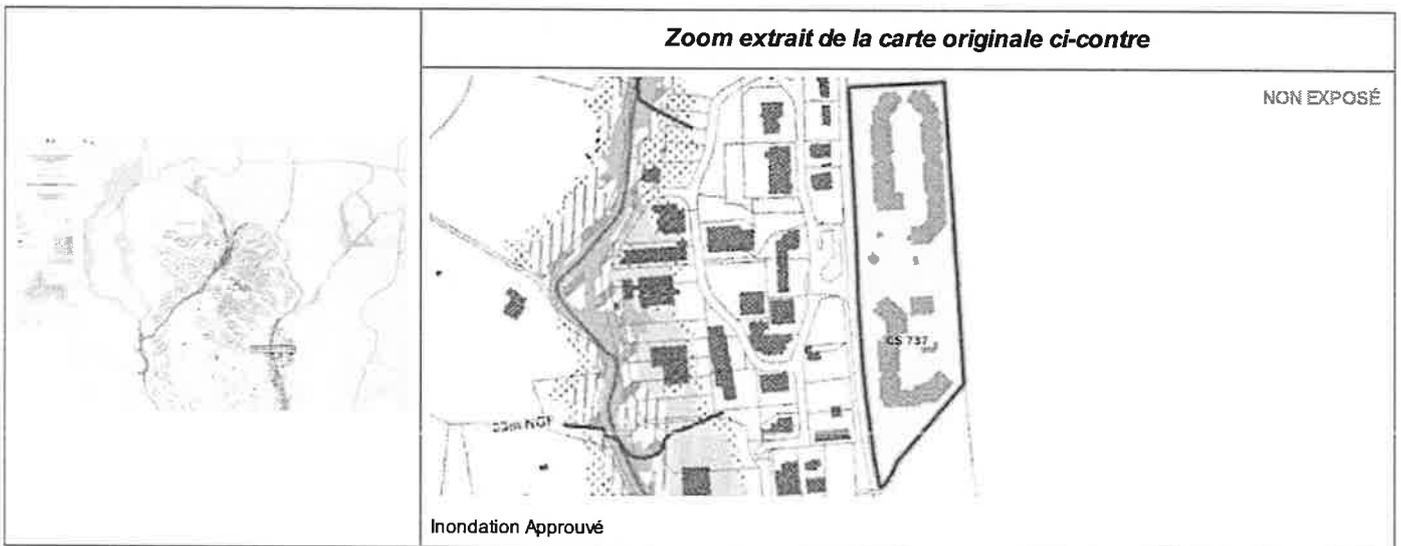
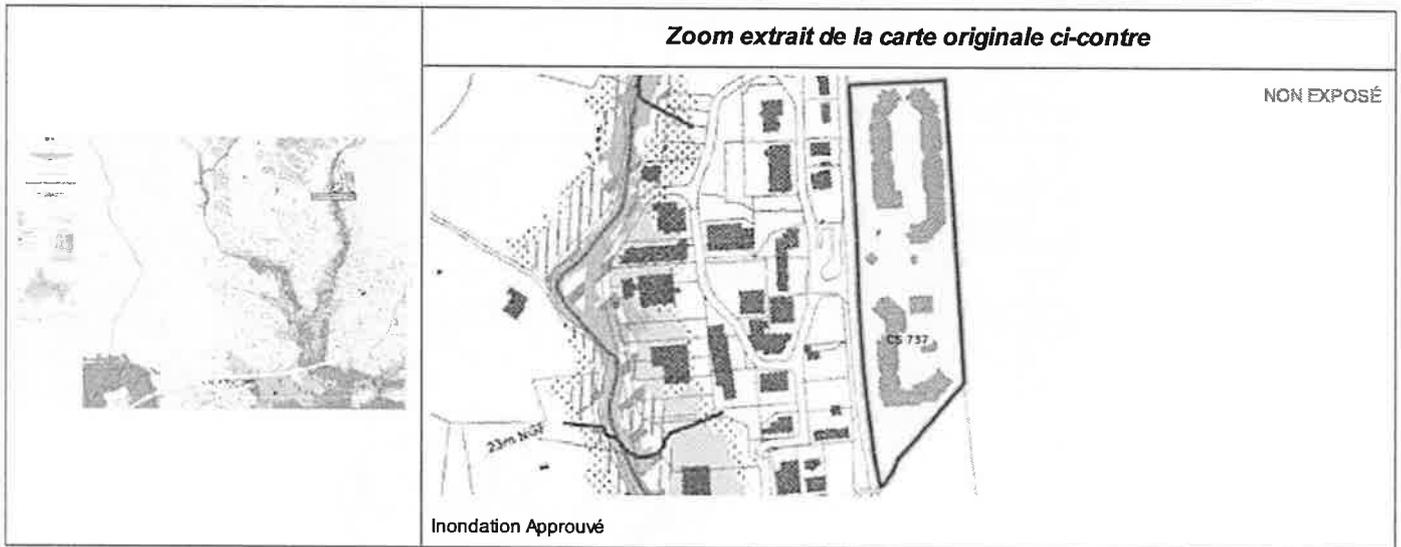
#### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
 Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

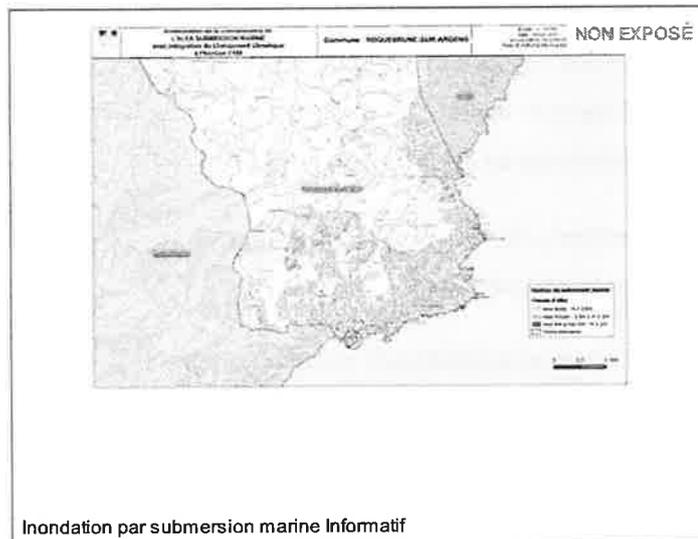
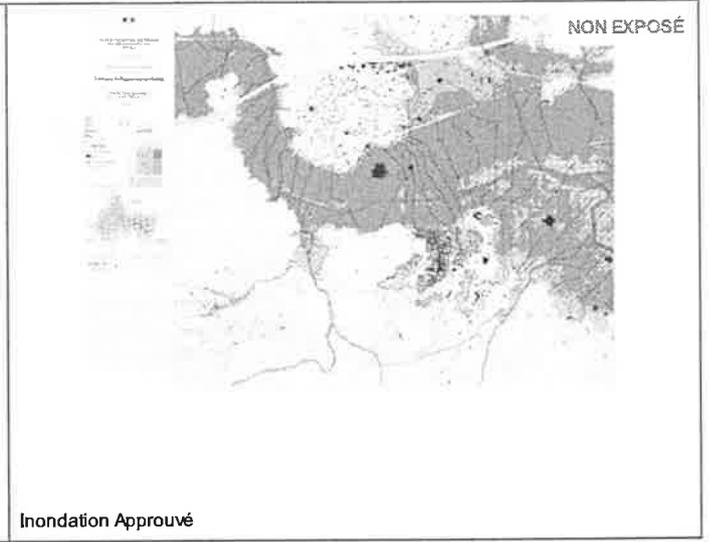
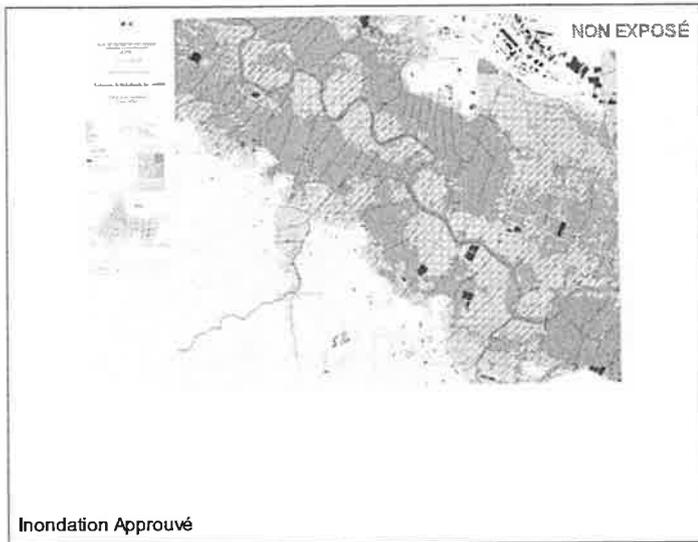
## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



#### ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LE PREFET DU VAR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 dressant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Michel Pignol, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement nécessite une mise à jour afin de tenir compte de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français ainsi que des arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription des plans de prévention des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer du Var  
244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 - 83041 Toulon Cedex 9  
Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.equipement.gouv.fr](http://www.var.equipement.gouv.fr)

13

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

##### ARTICLE 2 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

##### ARTICLE 4 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée ainsi que sur le portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ([www.prim.net](http://www.prim.net)).

##### ARTICLE 5 :

La liste des communes ou les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

##### ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département du Var et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une mention de cet arrêté sera insérée dans le journal Var Nice Matin.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture.

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 7 :

Mesdames et Messieurs le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le 20 AVR 2011

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer



Michel PIGNOL

## Annexes Arrêtés



28 AVR. 2011

### ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL du ..... RELATIVE L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**Liste des communes  
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location**

Code INSEE	Commune
83001	Les Adrets-de-l'Estérel
83002	Aiguines
83003	Ampus
83004	Les Ares
83005	Artignosc-sur-Verdon
83006	Artigues
83007	Aups
83008	Bagnols-en-Forêt
83009	Bandol
83010	Bargème
83011	Bargemon
83012	Barjols
83013	La Bastide
83014	Baudinard-sur-Verdon
83015	Bauduen
83016	Le Beausset
83017	Belgentier
83018	Besse-sur-Issole
83019	Bormes-les-Mimosas
83020	Le Bourguet
83021	Bras
83022	Brenon
83023	Brignoles
83025	Bruc-Auriac
83026	Cabasse
83027	La Cadière-d'Azur
83028	Callas
83029	Callian
83030	Camps-la-Source
83031	Le Cannet-des-Maires
83032	Carcès
83033	Carnoules
83034	Carqueiranne
83035	Le Castellet

Code INSEE	Commune
83036	Cavalaire-sur-mer
83037	La Celle
83038	Chateaudouble
83039	Châteauvert
83040	Châteauevieux
83041	Claviers
83042	Cogolin
83043	Collobrières
83044	Comps-sur-Artuby
83045	Correns
83046	Cotignac
83047	La Crau
83048	La Croix-Valmer
83049	Cuers
83050	Draguignan
83051	Entrecaesteaux
83052	Esparron
83053	Evenos
83054	La Farlède
83055	Favence
83056	Figanières
83057	Flassans-sur-Issole
83058	Flavosc
83059	Forcalqueiret
83060	Fox-Amphoux
83061	Fréjus
83062	La Garde
83063	La Garde-Freinet
83064	Garéoult
83065	Gassin
83066	Ginasservis
83067	Gonfaron
83068	Grimaud
83069	Hvères-les-Palmiers

Direction départementale des territoires et de la mer du Var  
244, avenue de l'Indanterie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9  
Téléphone 04 94 46 83 80 - fax 04 94 46 32 50 - courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.equipement.gouv.fr](http://www.var.equipement.gouv.fr)

12

## Annexes

### Arrêtés

Code INSEE	Commune
83070	Le lavandou
83071	La Londe-les-Maures
83072	Lorgues
83073	Le Luc
83074	La Martre
83075	Les Mayons
83076	Mazaugues
83077	Méounes-les-Montrieux
83078	Moissac-Bellevue
83079	La Môle
83080	Mons
83081	Montauroux
83082	Montferrat
83083	Montfort-sur-Argens
83084	Montmeyan
83085	La Motte
83086	Le Muy
83087	Nans-les-Pins
83088	Néoules
83089	Ollières
83090	Ollioules
83091	Pierrefeu-du-Var
83092	Pignans
83093	Plan-d'Aups-Ste-Baume
83094	Plan-de-la-tour
83095	Pontévès
83096	Pourcieux
83097	Pourrières
83098	Le Pradet
83099	Puget-sur-Argens
83100	Puget-Ville
83101	Ramatuelle
83102	Régusse
83103	Le Revest-les-Eaux
83104	Rians
83105	Riboux
83106	Rocbaron
83107	Roquebrune-sur-Argens
83108	La Roquebrussanne
83109	La Roque-Ésclapon
83110	Rougiers
83111	Ste-Anastasie-sur-Issole
83112	Saint-Cyr-sur-Mer

Code INSEE	Commune
83113	Saint-Julien
83114	Saint-Martin
83115	Sainte-Maxime
83116	St-Maximin-la-Ste-Baume
83117	Saint-Paul-en-Forêt
83118	Saint-Raphaël
83119	Saint-Tropez
83120	Saint-Zacharie
83121	Salernes
83122	Les Salles-sur-Verdon
83123	Sanary-sur-Mer
83124	Scillans
83125	Scillons-Source-d'Argens
83126	La Seyne-sur-Mer
83127	Signes
83128	Sillans-la-Cascade
83129	Six-Fours-les-Plages
83130	Solliès-Pont
83131	Solliès-Toucas
83132	Solliès-Ville
83133	Tanneron
83134	Taradeau
83135	Tavernes
83136	Le Thoronet
83137	Toulon
83138	Tourrettes
83139	Tourtour
83140	Tourves
83141	Trans-en-provence
83142	Trigance
83143	Le Val
83144	La valette-du-Var
83145	Varages
83146	La Verdière
83147	Vérignon
83148	Vidauban
83149	Villecroze
83150	Vinon-sur-Verdon
83151	Vins-sur-Caramy
83152	Rayol-Canadel-sur-Mer
83153	Saint-Mandrier-sur-Mer
83154	Saint-Antonin-du-Var

Établie à Toulon, le 20.02.2021

Pour le préfet et par délégation,  
 le directeur départemental des territoires et de la mer



Michel PIGNOL

Direction départementale des territoires et de la mer du Var  
 244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9  
 Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.equipement.gouv.fr](http://www.var.equipement.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés



**ARRETE PREFECTORAL du 27 mai 2014 relatif à  
l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs  
de biens immobiliers**

Commune de **ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

**LE PREFET DU VAR**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

**Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;**

**Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, consolidé le 1<sup>er</sup> mai 2011, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2012 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de **ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS** ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques naturels inondation lié à la présence de l'Argens, du Blavet et du Fournel sur la commune de **ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS** ;**

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 80 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

1/3

## Annexes

### Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Maurin, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, dans l'effet de signer, notamment, tous actes, documents administratifs, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;

Sur proposition de Monsieur le chef du service aménagement durable de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral du 1er juin 2012 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS est abrogé.

#### **ARTICLE 2 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS sont récapitulés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la fiche synthétique d'informations sur le risque inondation,
- la fiche synthétique d'informations sur le risque incendie de forêt,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la fiche synthétique d'informations sur le risque sismique,
- l'adresse internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- l'adresse internet du site sur lequel il est possible de consulter le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et la carte d'aléas Incendies de Forêt.

Ce dossier, avec les documents de référence mentionnés ci-dessus, est librement consultable en mairie et à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

- Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture,
- Le PPRI est consultable en version papier à la mairie.

#### **ARTICLE 3 :**

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

2/3

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propre à la commune sont adressés à Monsieur le maire de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le maire de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer du Var



Jean-Michel MAURIN

## Annexes Arrêtés



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service Aménagement Durable

### ARRETE PREFECTORAL du 20 DEC. 2013

portant approbation du plan  
de prévention des risques naturels inondation  
lié à la présence de  
L'Argens, Le Blavet et Le Fournel  
sur la commune de  
Roquebrune sur Argens

**LE PREFET DU VAR**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2010 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels inondation lié à la présence de L'Argens, Le Blavet et Le Fournel sur la commune de Roquebrune sur Argens,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2012 rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondations sur la commune de Roquebrune sur Argens ;

Direction départementale des territoires et de la mer du Var  
244, avenue de l'Armaterie de Marine BP 501 - 83041 TOULON CEDEX 9  
Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.equipement.gouv.fr](http://www.var.equipement.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

Vu la lettre du préfet du Var en date du 3 avril 2013, adressé aux personnes publiques au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement, concernant le PPRI de la commune de Roquebrune sur Argens ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2013 du conseil municipal de Roquebrune sur Argens donnant un avis défavorable sur le projet de PPRI ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2013 de la Communauté d'Agglomération Var Estère Méditerranée (CAVEM) donnant un avis défavorable sur le projet de PPRI ;

Vu le courrier en date du 24 avril 2013 de la chambre d'agriculture donnant un avis favorable avec remarques sur le projet de PPRI ;

Vu l'avis réputé favorable sur le projet de PPRI de Roquebrune sur Argens, du Conseil Général du Var et du Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique du 17 juin 2013 au 19 juillet 2013, relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Roquebrune sur Argens ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 26 août 2013 relatif au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable assorti de recommandations;

Considérant que les évolutions apportées, à l'issue de l'enquête publique, au projet de plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de Roquebrune sur Argens, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation lié à la présence de L'Argens, Le Blavet et Le Fournel sur la commune de Roquebrune sur Argens,

**ARTICLE 2 :** Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation comporte:

- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Des cartes de zonage réglementaire (6).

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation doivent être annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Roquebrune sur Argens.

**ARTICLE 4 :** Le dossier de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Roquebrune sur Argens aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

## Annexes

### Arrêtés

- Au siège de la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée, aux jours et heures d'ouverture de la communauté,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux jours et heures d'ouverture de bureau.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, d'un affichage en mairie de Roquebrune sur Argens ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée pendant au moins un mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du maire et du président de la CAVEM adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Draguignan, le maire de la commune de Roquebrune sur Argens, le président de la CAVEM et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet,*



LAURENT CAMILLET

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG AVENUE
Numéro de dossier	3102
Date de réalisation	15/02/2022

Localisation du bien	1761 Route de la Bouverie Res les Pins Parasols de la Roque 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS
Section cadastrale	CS 737
Altitude	38.69m
Données GPS	Latitude 43.489202 - Longitude 6.65469

Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par <b>BASOL</b>.</li> <li>➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par <b>BASIAS</b>.</li> <li>➔ 0 site est répertorié au total.</li> </ul>
		<p><b>MEDIA IMMO</b> 124, rue Louis Braille 91100 CORBEIL ESSONNES TÉL. 01 60 90 40 35 SIRET 750 675 631 43 89</p> <p><i>Fait à Corbeil Essonnes, le 15/02/2022</i></p>

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

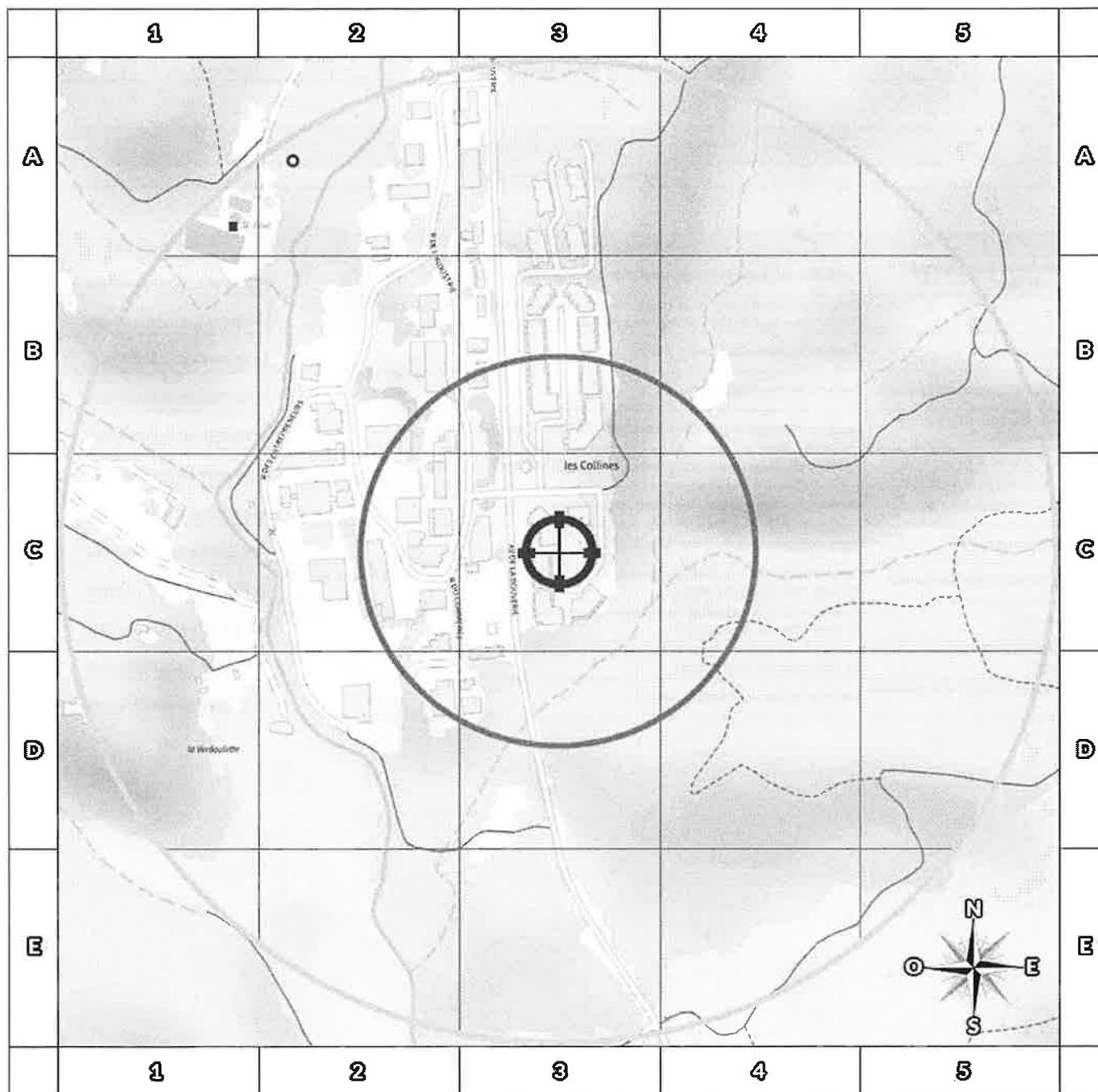
### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

**« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ».** (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Société Française du liège Fabrique d'agglomérés de liège	Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...)	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Dépôt d'hydrocarbures	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Transports BRUN Dépôts d'hydrocarbures	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Restaurant Les Bastides Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Dépôt de gaz	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Dépôt de gaz combustible liquéfié	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Total Dépôt d'hydrocarbures	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
SARL C. LEONARDI Station service ELF	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Station service ELF	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
INTERMARCHE SA EMROC Station service INTERMARCHE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Mobil Oil Française DLI RN 7 à Roquebrune sur Argens	Dépôt de liquides inflammables (D.L.L)	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	DIAG AVENUE
<b>Numéro de dossier</b>	3102
<b>Date de réalisation</b>	15/02/2022

<b>Localisation du bien</b>	1761 Route de la Bouverie Res les Pins Parasols de la Roque 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS
<b>Section cadastrale</b>	CS 737
<b>Altitude</b>	38.69m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.489202 - Longitude 6.65469

<b>Désignation du vendeur</b>	[REDACTED]
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

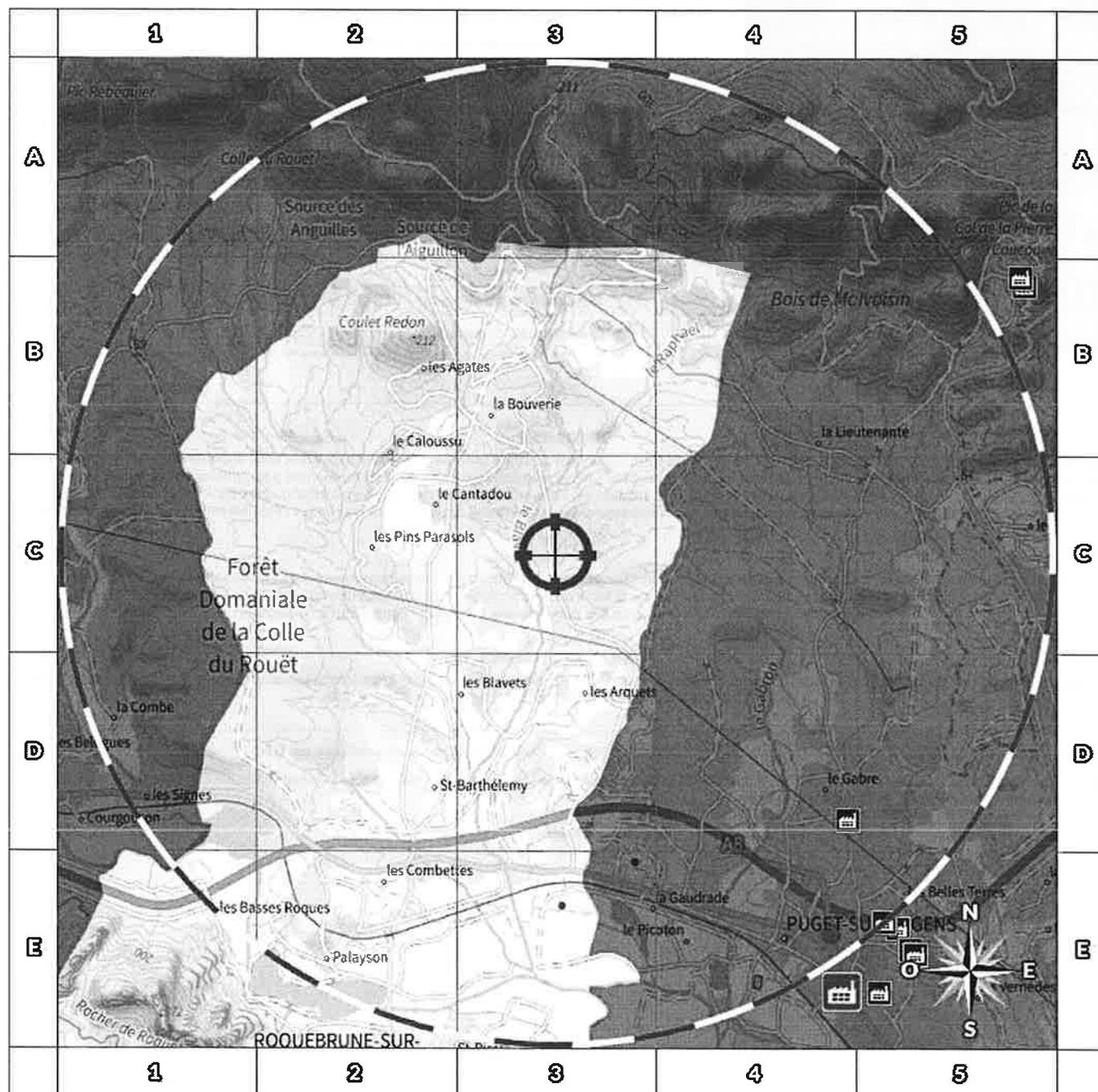
\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 Cartographie des ICPE  
 Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

### Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

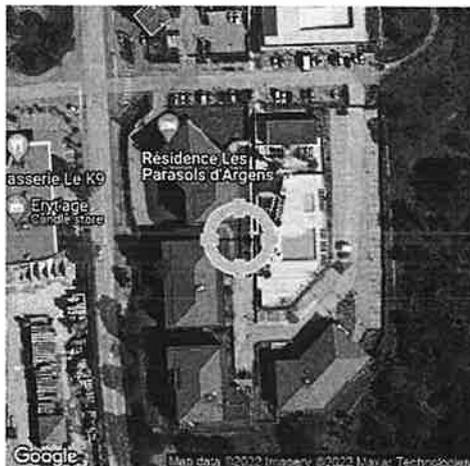
Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune ROQUEBRUNE SUR ARGENS					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
ISDI AREND-ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	Lieu-dit La Raphèle-La Bouverie 83380 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	DIAG AVENUE
<b>Numéro de dossier</b>	3102
<b>Date de réalisation</b>	15/02/2022

<b>Localisation du bien</b>	1761 Route de la Bouverie Res les Pins Parasols de la Roque 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS
<b>Section cadastrale</b>	CS 737
<b>Altitude</b>	38.69m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.489202 - Longitude 6.65469

<b>Désignation du vendeur</b>	[REDACTED]
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	[REDACTED]

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 CS 737
------------	------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit consistent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**  
1761 Route de la Bouverie Res les Pins Parasols de la Roque  
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**Cadastre**  
CS 737

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non

révisé       approuvé       date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

forte
forte
modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 82)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 65)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Note bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

### Vendeur - Acquéreur

<b>Vendeur</b>			
<b>Acquéreur</b>			
<b>Date</b>	15/02/2022	<b>Fin de validité</b>	15/08/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.  
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004





## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 3102  
Date de la recherche : 15/02/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble : 1761 Route de la Bouverie  
Res les Pins Parasols de la Roque  
(789)  
code postal ou Insee : 83520  
commune : ROQUEBRUNE SUR ARGENS

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  révisé  approuvé  date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  révisé  approuvé  date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modéré

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater virgules A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

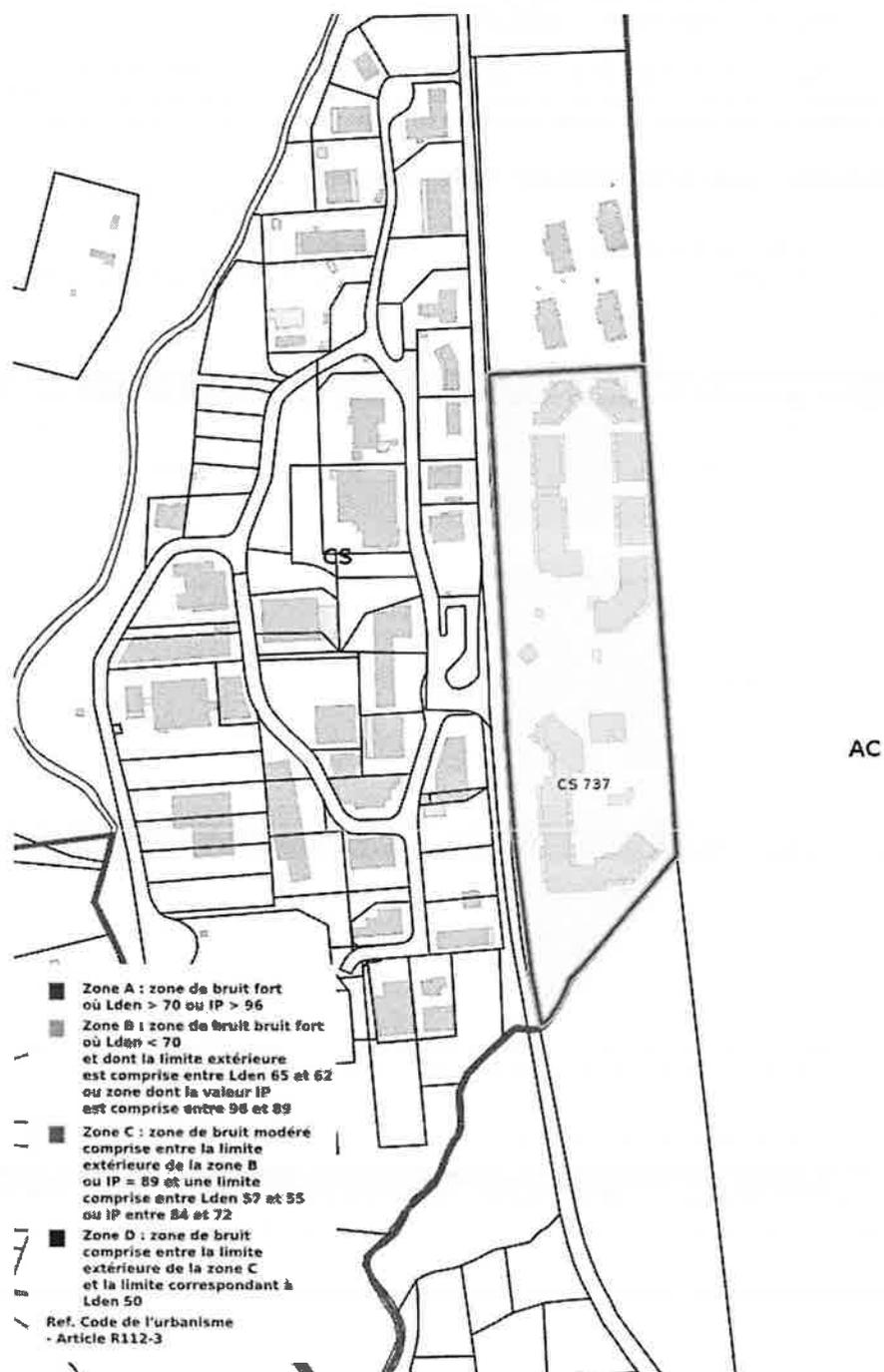
Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

Mme POLGE ET OUJEMAA

ROQUEBRUNE SUR ARGENS / 15/02/2022

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



**Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit**



**PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES**

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

**Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports**



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2283E03046240

Etabli le : 15/02/2022

Valable jusqu'au : 14/02/2032

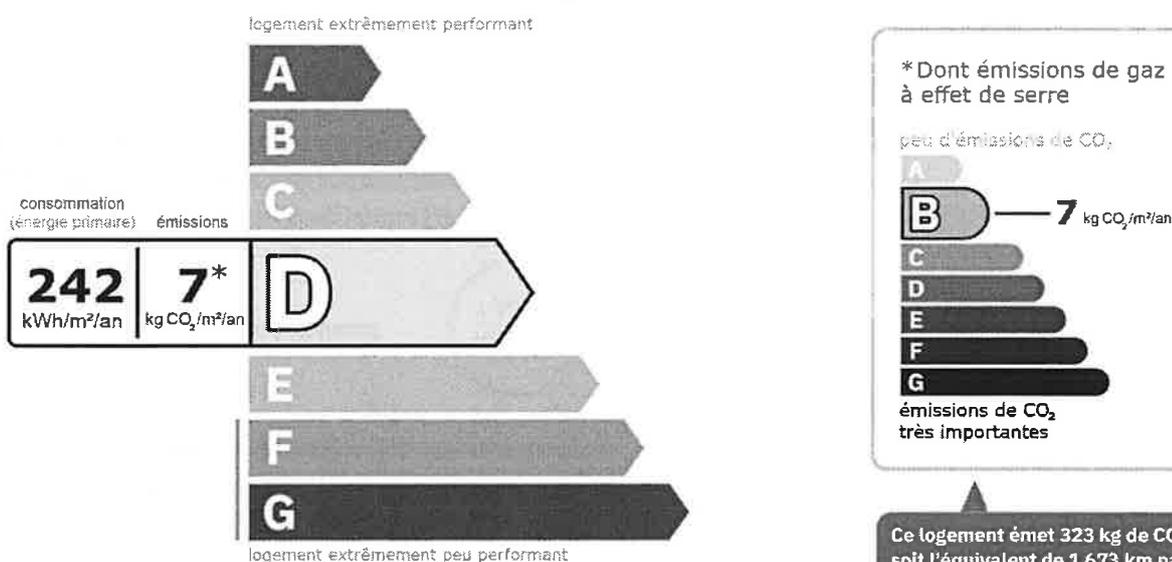
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **1761 Route de la Bouverie Res les Pins Parasols de la Roque**  
**83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**  
(Bat. H / RDC Appart 005, N° de lot: 789)

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 2009  
Surface habitable : **43,11 m<sup>2</sup>**

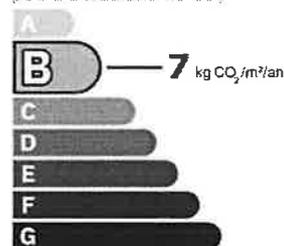
Propriétaire : Mme [REDACTED]  
Adresse : 1761 Route de la Bouverie Res les Pins Parasols de la Roque 83520  
ROQUEBRUNE SUR ARGENS

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

**Ce logement émet 323 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1 673 km parcourus en voiture.**

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **660 €** et **960 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

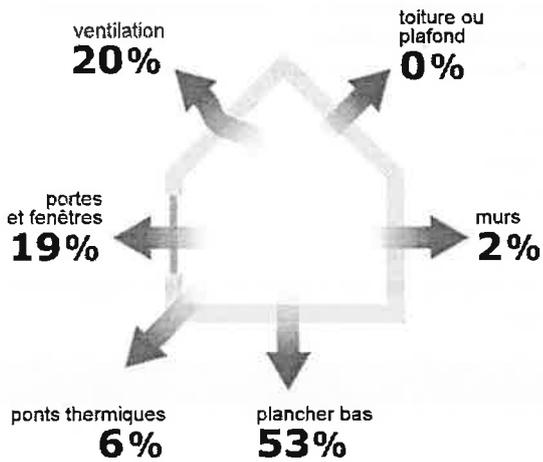
### Informations diagnostiqueur

**DIAG AVENUE**  
87 Bd St Nicolas  
83700 ST RAPHAEL  
tel : 04.94.54.03.53

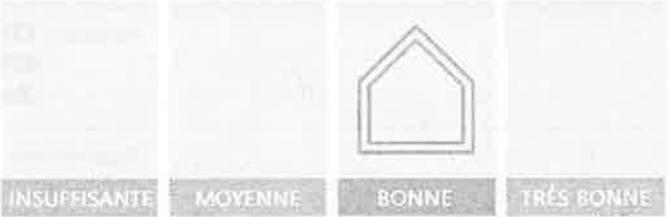
Diagnostiqueur : DUPUIS Patrice  
Email : [info@diagavenue.com](mailto:info@diagavenue.com)  
N° de certification : B2C 0467  
Organisme de certification : B.2.C



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place

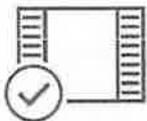


VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

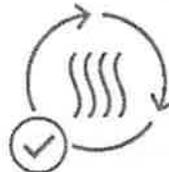
Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	4 575 (1 989 é.f.)	entre 300 € et 410 €	 44 %
 eau chaude	⚡ Electrique	4 656 (2 024 é.f.)	entre 300 € et 420 €	 44 %
 refroidissement	⚡ Electrique	448 (195 é.f.)	entre 20 € et 50 €	 4 %
 éclairage	⚡ Electrique	188 (82 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 2 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	575 (250 é.f.)	entre 30 € et 60 €	 6 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>10 443 kWh</b> (4 541 kWh é.f.)	entre <b>660 € et 960 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 91ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -27% sur votre facture **soit -130€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -56% sur votre facture **soit -44€ par an**

**Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 91ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

37ℓ consommés en moins par jour, c'est -16% sur votre facture **soit -71€ par an**

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm donnant sur un local chauffé Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	bonne
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur d'autres dépendances	insuffisante
 <b>Toiture/plafond</b>	Dalle béton donnant sur un local chauffé	très bonne
 <b>Portes et fenêtres</b>	Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium	moyenne

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Electrique - Pompe à chaleur air/air
 <b>Ventilation</b>	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Refroidissement</b>	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack ). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 400 à 600€

Lot

Description

Performance recommandée



Chauffage

Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 10600 à 15900€

Lot

Description

Performance recommandée



Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.

COP = 3



Plancher

Isolation des planchers en sous face.  
 Travaux à réaliser en lien avec la copropriétéR > 3,5 m<sup>2</sup>.K/W

Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  
 Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanismeUw = 1,3 W/m<sup>2</sup>.K, Sw = 0,42

Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

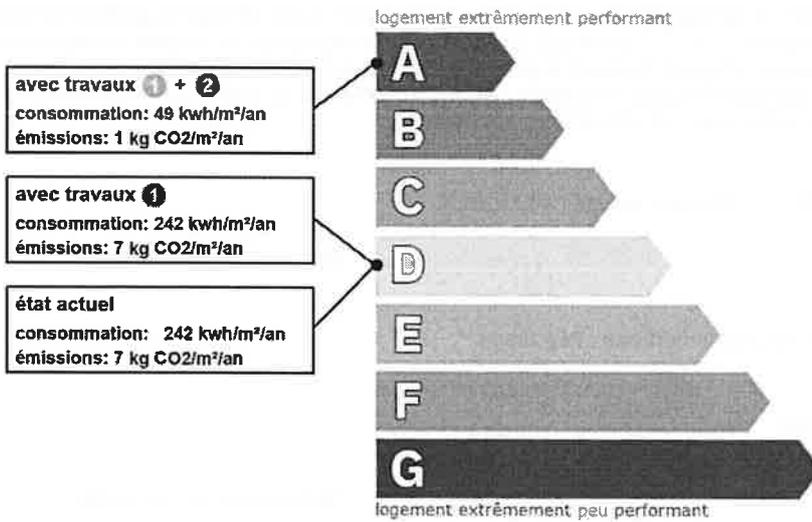
SCOP = 4

## Commentaires :

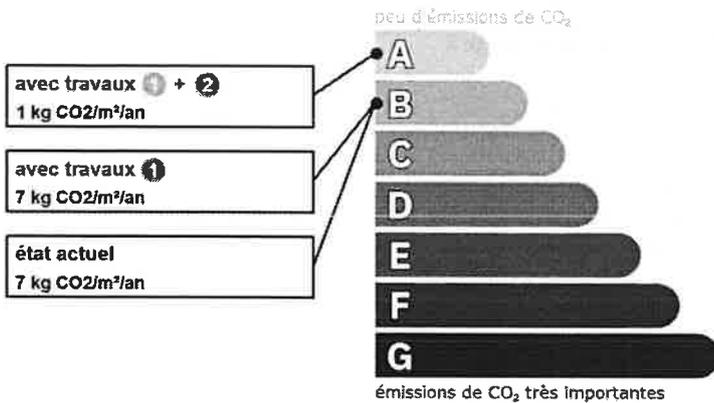
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]**

Référence du DPE : **3102**

Date de visite du bien : **15/02/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale CS, Parcelle(s) n° 737,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**Notices techniques des équipements**

**Photographies des travaux**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

En l'absence d'informations techniques fournies par le propriétaire, les caractéristiques des composants du bien ont été déduites par observation in situ.

Un écart peut donc subsister entre le DPE réalisé et la simulation conventionnelle basée sur les éléments techniques réel du bien audité.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	83 Var
Altitude	📏 Donnée en ligne	105 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	2009
Surface habitable du logement	📍 Observé / mesuré	43,11 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Mur 1 Nord</b>	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 17,75 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	📍 Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en béton banché
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	📄 Document fourni 2006 - 2012
<b>Mur 2 Sud</b>	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 17,75 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	📍 Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en béton banché
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	📄 Document fourni 2006 - 2012

<b>Mur 3 Ouest</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	6,15 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	📄	Document fourni	2006 - 2012
<b>Mur 4 Est</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	12,77 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	50 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	0 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	📄	Document fourni	2006 - 2012
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	43,11 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	d'autres dépendances
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	43,11 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	43 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	43,11 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✘	Valeur par défaut	2009
<b>Porte-fenêtre Ouest</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	8,6 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte</b>	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,98 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plafond
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT I	🔍	Observé / mesuré	5,9 m
<b>Pont Thermique 2</b>	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT I	🔍	Observé / mesuré	2,5 m
<b>Pont Thermique 3</b>	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT I	🔍	Observé / mesuré	5,9 m

## Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	🔍	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
	Année installation	📄	Document fourni
	Energie utilisée	🔍	Electrique
	Façades exposées	🔍	une
	Logement Traversant	🔍	non
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	🔍	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔍	43,11 m²
	Type générateur	🔍	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔍	2009
	Energie utilisée	🔍	Electrique
	Type émetteur	🔍	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	🔍	divisé
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Equipement intermittence	🔍	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍	1
	Type générateur	🔍	Electrique - Ballon électrique à accumulation horizontal
	Année installation générateur	🔍	2009
	Energie utilisée	🔍	Electrique
	Chaudière murale	🔍	non
	Type de distribution	🔍	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
<b>Refroidissement</b>	Type de production	🔍	accumulation
	Volume de stockage	🔍	200 L
	Système	🔍	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Année installation équipement	🔍	2011
	Energie utilisée	🔍	Electrique

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** DIAG AVENUE 87 Bd St Nicolas 83700 ST RAPHAEL

Tél. : 04.94.54.03.53 - N°SIREN : 822295457 - Compagnie d'assurance : HDI Global specialty n° 01012582-14002-489



**Résultat du repérage**

Date du repérage : **15/02/2022**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Liste des pièces non visitées :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Entrée	2,13	2,13	
1er étage - WC	1,37	1,37	
1er étage - Placard	0,96	1,21	0.25m2 Emprise au sol du cumulus
1er étage - Coin nuit	2,99	2,99	
1er étage - Chambre 1	8,02	8,02	
1er étage - Salle de bain	3,7	3,7	
1er étage - Cuisine-Séjour	19,08	19,08	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale: 38,25 m<sup>2</sup> (trente-huit mètres carrés vingt-cinq)**  
**Surface au sol totale: 38,50 m<sup>2</sup> (trente-huit mètres carrés cinquante)**

**Résultat du repérage – Parties annexes**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
1er étage - Terrasse	12,79	12,79	

Fait à **ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, le  
**15/02/2022**

Par : **DUPUIS Patrice**



Aucun document n'a été mis en annexe



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 3102  
Date du repérage : 15/02/2022  
Heure d'arrivée : 9h30  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Var**

Adresse : ..... **1761 Route de la Bouverie  
Res les Pins Parasols de la Roque  
(789)**

Commune : ..... **83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
Section cadastrale CS, Parcelle(s) n°  
737,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Bat. H / RDC Appart 005 Lot numéro 789,**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **Mme** [REDACTED]  
Adresse : ..... **1761 Route de la Bouverie  
Res les Pins Parasols de la Roque  
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Mme** [REDACTED]  
Adresse : ..... **1761 Route de la Bouverie Res les Pins  
Parasols de la Roque  
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

### Repérage

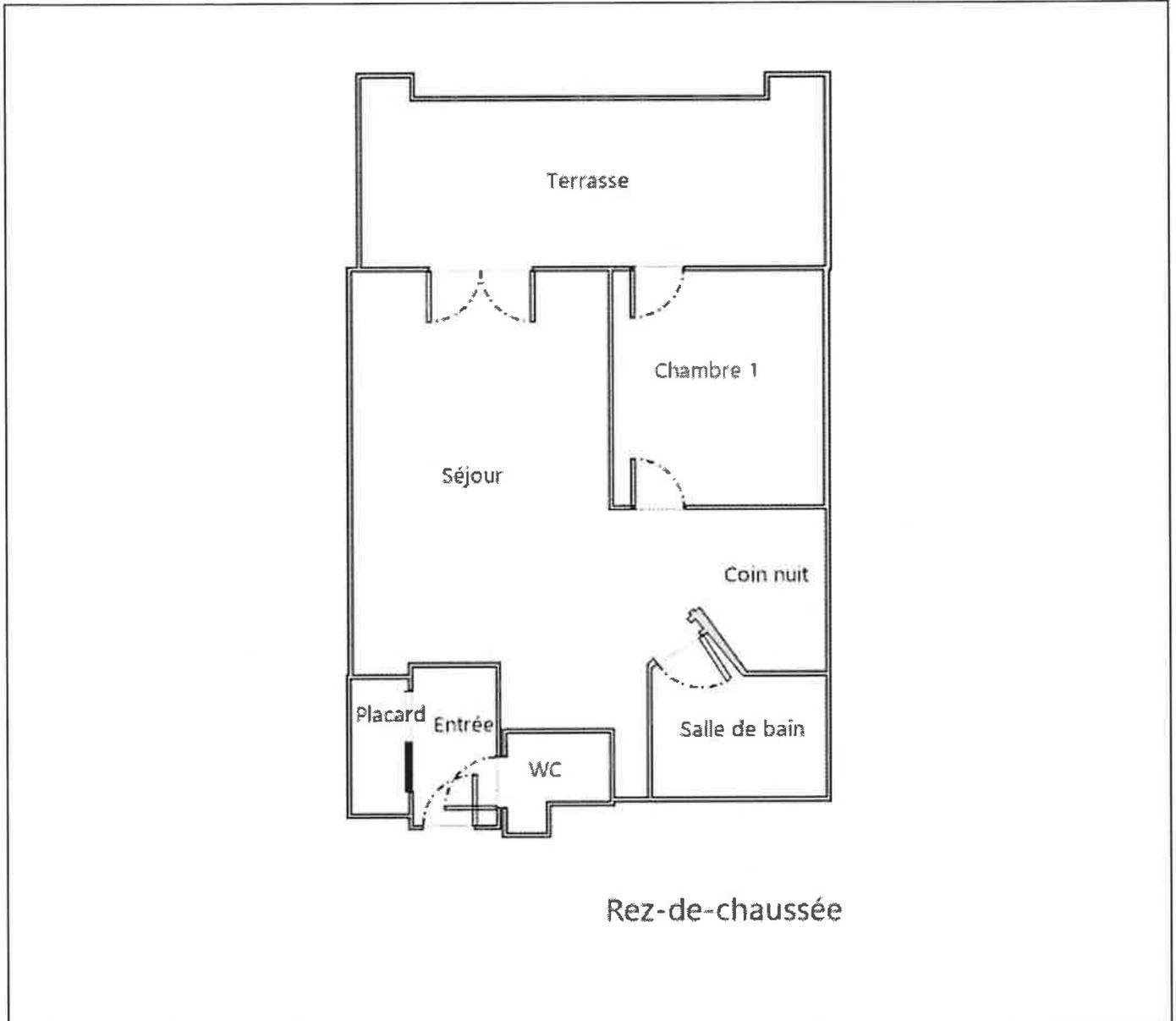
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **DUPIUS Patrice**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG AVENUE**  
Adresse : ..... **87 Bd St Nicolas  
83700 ST RAPHAEL**  
Numéro SIRET : ..... **822295457**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **HDI Global specialty**  
Numéro de police et date de validité : ..... **01012582-14002-489 / 31/01/2022**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale: 38,25 m<sup>2</sup> (trente-huit mètres carrés vingt-cinq)**  
**Surface au sol totale: 38,50 m<sup>2</sup> (trente-huit mètres carrés cinquante)**





**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES

Accréditation  
VIA COFRAC  
PORTÉE  
INDIVISIBLE SUR  
www.cofrac.fr



**B2C**  
Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C - 0467**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
attribuée à :  
**Patrice DUPUIS**  
Dans les domaines suivants :

<p><b>Amiante sans mention</b> - Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p>Obtenu le : <b>06/07/2021</b> Valable jusqu'au : <b>05/07/2028*</b></p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>
<p><b>Amiante avec mention</b> - Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p>Obtenu le : <b>06/07/2021</b> Valable jusqu'au : <b>05/07/2028*</b></p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>
<p><b>Plomb sans mention</b> - Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)</p> <p>Obtenu le : <b>06/07/2021</b> Valable jusqu'au : <b>05/07/2028*</b></p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>
<p><b>Energie sans mention (DPE)</b> - Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique</p> <p>Obtenu le : <b>18/02/2021</b> Valable jusqu'au : <b>17/02/2028*</b></p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>
<p><b>Energie avec mention (DPE)</b> - Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation</p> <p>Obtenu le : <b>18/02/2021</b> Valable jusqu'au : <b>17/02/2028*</b></p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>
<p><b>Electricité</b> - Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des Installations intérieures d'électricité</p> <p>Obtenu le : <b>06/07/2021</b> Valable jusqu'au : <b>05/07/2028*</b></p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>
<p><b>Gaz</b> - Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz</p> <p>Obtenu le : <b>06/07/2021</b> Valable jusqu'au : <b>05/07/2028*</b></p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>
<p><b>Termites</b> - Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole</p> <p>Obtenu le : <b>06/07/2021</b> Valable jusqu'au : <b>05/07/2028*</b></p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>

Fait à STRASBOURG, le 06 juillet 2021

Responsable qualité,  
**Sandrine SCHNEIDER**

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la sur  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67350 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **3102** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :  
1761 Route de la Bouverie  
Res les Pins Parasols de la Roque (789) 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS.

Je soussigné, **DUPUIS Patrice**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG AVENUE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	DUPUIS Patrice	B.2.C	B2C 0467	05/07/2028

- Avoir souscrit à une assurance (HDI Global specialty n° 01012582-14002-489 valable jusqu'au 31/01/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, le **15/02/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

